

ARRETE MUNICIPAL

PORANT SUR LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION

DG/FNV 2025.T1302

Le Maire de la Commune de **TROUVILLE sur MER**,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2213-1 et suivants,

Vu les articles du Code de la Route,

Considérant la demande de l'entreprise **LÉON L'ENSEIGNISTE** en date du 29 Octobre 2025 relative à une intervention de dépannage en façade sur les enseignes verticale et horizontale de l'établissement LES VAPEURS **160 Boulevard Fernand Moureaux à Trouville-sur-Mer**.

Considérant qu'il convient pour des raisons de sécurité de réglementer le stationnement et la circulation, **Boulevard Fernand Moureaux** à Trouville-sur-Mer.

ARRETE

Article 1 : L'entreprise **LÉON L'ENSEIGNISTE** est autorisée à intervenir avec une nacelle élévatrice **au droit du 160 Boulevard Fernand Moureaux** pour réaliser une intervention de dépannage en façade sur les enseignes verticale et horizontale de l'établissement LES VAPEURS. Un balisage et une protection devront être mis en place par l'entreprise pour éviter tout risque d'accident avec les piétons et les automobilistes.

Article 2 : L'entreprise **LÉON L'ENSEIGNISTE** est autorisée à stationner sa nacelle élévatrice **sur la voie de circulation au droit du 160 Boulevard Fernand Moureaux** pour être au plus près du lieu de son intervention en façade.

Article 3 : La circulation s'effectuera en chaussée rétrécie et l'entreprise **LÉON L'ENSEIGNISTE** mettra en place des cônes de signalisation afin de faire basculer la circulation sur la voie opposée.

Article 4 : Les dispositions ci-dessus énoncées sont applicables **le Lundi 24 Novembre 2025**.

Article 5 : La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction ministérielle temporaire ; **elle sera mise en place 48 h avant l'intervention par l'entreprise LÉON L'ENSEIGNISTE qui se chargera de son entretien.** Le présent arrêté Municipal devra être affiché par l'entreprise **LÉON L'ENSEIGNISTE** de façon visible sur le chantier.

Article 6 : La facturation pour le stationnement **d'une nacelle** se fera selon les tarifs votés lors du Conseil Municipal du 29 Septembre 2025 applicables au 01 Octobre 2025 à raison de 30 € / jour. **Un titre de recette sera émis et présenté : SARL LUXAFLUOR – LEON L'ENSEIGNISTE – 7 rue de Bruxelles – 14120 MONDEVILLE (SIRET 320 735 046 00023)**

Article 7 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur ; tout stationnement gênant pourra faire l'objet d'un enlèvement et d'une mise en fourrière.

Article 8 : Madame le Maire, Madame le Commissaire de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique de Trouville/Deauville, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents assermentés de la ville, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'application du présent arrêté.

Fait à Trouville sur Mer, Le 31 Octobre 2025

Le Maire,
Vice-Présidente de la CCCF



Sylvie de Gaetano



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Trouville-sur-Mer dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Caen, par courrier ou via l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la notification/publication du présent acte ou à compter du rejet explicite ou implicite du recours administratif préalablement déposé.

Toute correspondance doit être adressée à Madame le Maire de Trouville-sur-Mer
Hôtel de Ville - 164, Bd Fernand Moureaux - 14360 Trouville-sur-Mer
Tél. : 02 31 14 41 41 | www.trouville.fr